



République Française

Département du Bas-Rhin

## PROCES VERBAL n°2015-04

LE 19 MAI 2015

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 11 mai 2015

Délégués en fonction : 30 Présents : 23 Absents et excusés : 1 Procurations : 6

### Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, Monsieur Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : ../..
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST
- **Wittisheim** : Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

### Absents excusés:

Mme Audrey HUCK (Procuration à Sabrina HENNINGER), M. Jean-Claude MULLER (Procuration à Marc GAUTIER), Mme Marie FREY (Procuration à Gilles WEBER), Mme Patricia CUCUAT (Procuration à Catherine GREIGERT), M. Rémy STOECKLE, Mme Josiane GERBER (Procuration à Jean-Louis SIEGRIST), M. Christophe KNOBLOCH (Procuration à Clotilde LOOS), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental).

### Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Mme Céline SPITZ (Agent de Développement).

Artolsheim  
Bindernheim  
Boesenbiesen  
Bootzheim  
Elsenheim  
Heidolsheim  
Hessenheim  
Hilsenheim  
Mackenheim  
Marckolsheim  
Ohnenheim  
Richtolsheim  
Saasenheim  
Schoenau  
Schwobsheim  
Sundhouse  
Wittisheim

# ORDRE DU JOUR

---

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 19 MAI 2015

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2015
3. Décisions du Président et du Bureau

## B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Personnel – Avenant n°6 à la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

## C. FINANCES

---

1. Approbation du Compte Administratif 2014
2. Adoption du Compte de Gestion 2014
3. Affectation des résultats
4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2014
5. Décision budgétaire modificative n°1

## D. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

---

1. Bâtiments intercommunaux – Mise en accessibilité – Demande de financement au titre de la DETR

## E. SERVICES A LA PERSONNE

---

1. Périscolaires et ALSH – Approbation de la nouvelle tarification
2. Construction d'un Accueil Périscolaire à Hilsenheim – Acquisition d'un terrain communal

## F. VOIRIE ET RESEAUX

---

4. Piste cyclable Muttersholtz-Sundhouse – Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Sélestat
5. Radars pédagogiques – Acquisition à titre gratuit et intégration dans le domaine de la Collectivité

## G. PROMOTION DU TERRITOIRE - COMMUNICATION

---

6. ATILAC – Avenant financier à la convention

## H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 12 mai 2015 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

**Le Président** ouvre la séance à 19 heures et salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes et les représentants de la presse présents. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Claude SPIELMANN.

\*

\*\*

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2015**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015.

\*

\*\*

### **3. Décisions du Président et du Bureau**

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2015-009 du 25 mars 2015** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2015-010 du 30 mars 2015** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2015-011 du 9 avril 2015** portant attribution des marchés de travaux pour la construction du périscolaire de Hilsenheim ;
- **Décision n°2015-012 du 9 avril 2015** portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de fournitures et de services d'électricité au cabinet CITIA pour un montant de 4 000 €HT;
- **Décision n°2015-013 du 13 avril 2015** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2015-014 du 15 avril 2015** portant attribution du marché de services pour la maintenance et l'assistance au fonctionnement du SIG Communautaire à la société INFO-TP pour un montant annuel de 1 489 €HT ;

- **Décision n°2015-015 du 15 avril 2015** portant attribution du marché de fournitures et de services pour le remplacement d'une centrale téléphonique à la halte-garderie de Marckolsheim à la société MISTRAL.COM pour un montant de 1 550 €HT ;
- **Décision n°2015-016 du 4 mai 2015** portant attribution du marché de prestations intellectuelles pour la redynamisation du PAIM et la redéfinition d'une stratégie de promotion et de commercialisation au cabinet KATALYSE pour un montant annuel de 13 900 €HT ;
- **Décision n°2015-017 du 5 mai 2015** portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'assurance des droits statutaires à la société BCG SaRL pour un montant annuel de 1 800 €HT ;
- **Décision du Bureau n°2005-003 du 25 mars 2015** portant revalorisation du prix de vente des terrains au sein de la ZAI Sundhouse.

**Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller**, note avec satisfaction, concernant la décision n°2015-011, la forte propension d'entreprises locales titulaires de marchés (il cite le chiffre de 60%). Par ce type d'investissement, indique **Monsieur SPIELMANN**, la Communauté de Communes concourt activement au soutien à l'activité économique locale.

\*\*\*\*\*

## **B. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Personnel – Avenant n°6 à la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que les Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried ont adhéré au Service de Médecine Préventive placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67).

La fusion des deux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a transféré de fait ces adhésions (et les avenants successifs) à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Par courrier en date du 22 décembre 2014, le CDG67 a informé les collectivités adhérentes que la cotisation au service de Médecine Préventive passera de 0,25% en 2014 à 0,45% de la masse salariale pour 2015.

Les raisons évoquées de cette évolution tiennent :

- d'une part, au recrutement d'un 4<sup>ème</sup> médecin et d'un infirmier du travail venant renforcer l'équipe pluridisciplinaire, dans un objectif d'amélioration du service apporté aux collectivités et de garantie d'un suivi régulier des agents,
- d'autre part, aux observations de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son rapport concernant le Centre de Gestion, demande de faire supporter les coûts du service par les collectivités et établissements bénéficiaires en refacturant la totalité des charges du service.

En foi de quoi, le CDG67 a invité les collectivités adhérentes à souscrire un nouvel avenant à la convention, ce document actant les modifications tarifaires.

## **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008, relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°87-603 du 13 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux; aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** les conventions souscrites par les anciennes communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried ainsi que leurs avenants successifs ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de souscrire un nouvel avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

- ◆ **approuve** l'avenant n° 6 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Bas-Rhin dont le projet est joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **C. FINANCES**

---

### **1. Approbation du Compte Administratif 2014**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président**, rapporte que conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, il appartient au Conseil de Communauté de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2014 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal et retranscrite dans le compte de gestion.

**Monsieur KUHN** rappelle que le budget 2014 se caractérisait par un volontarisme clairement affiché se déclinant autour de 4 grandes ambitions :

- Une proximité adaptée aux handicaps avec le diagnostic accessibilité pour le bâti et la voirie ;
- Une solidarité de proximité adaptée aux enjeux forts que sont l'enfance et de la jeunesse avec la poursuite du maillage du territoire en matière de périscolaire (lancement du projet de Hilsenheim) ;
- Un développement économique adapté à l'attractivité du territoire (études sur la 2<sup>ème</sup> tranche du PAIM) ;
- Une promotion renforcée d'un service public de proximité avec le projet de gendarmerie intercommunale et la modernisation des ateliers intercommunaux.

Ces ambitions étaient conjuguées à :

- Une fiscalité stable ajustée à la préservation des marges de manœuvre budgétaires et au maintien d'un service public communautaire de proximité et de qualité ;
- Un autofinancement en hausse des projets d'investissement préservant la capacité d'investissement future de la Collectivité;
- Un endettement plus que maîtrisé.

**Monsieur KUHN** indique que les ambitions exposées ont été mises en œuvre, même si certains projets programmés ont subi du retard, du fait de contraintes administratives de plus en plus lourdes. Ainsi, le projet de périscolaire de Hilsenheim a vu son lancement retardé du fait des problématiques liées à l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la structure et la réalisation de la gendarmerie intercommunale a dû attendre le déblocage des financements de l'Etat. Pour ce qui concerne le PAIM, le marché pour les fouilles archéologiques relatives à la 2<sup>ème</sup> tranche a été attribué et les travaux ont été effectués début 2015.

Les équilibres financiers de la Collectivité ont été conservés sans recours à la fiscalité et à l'emprunt.

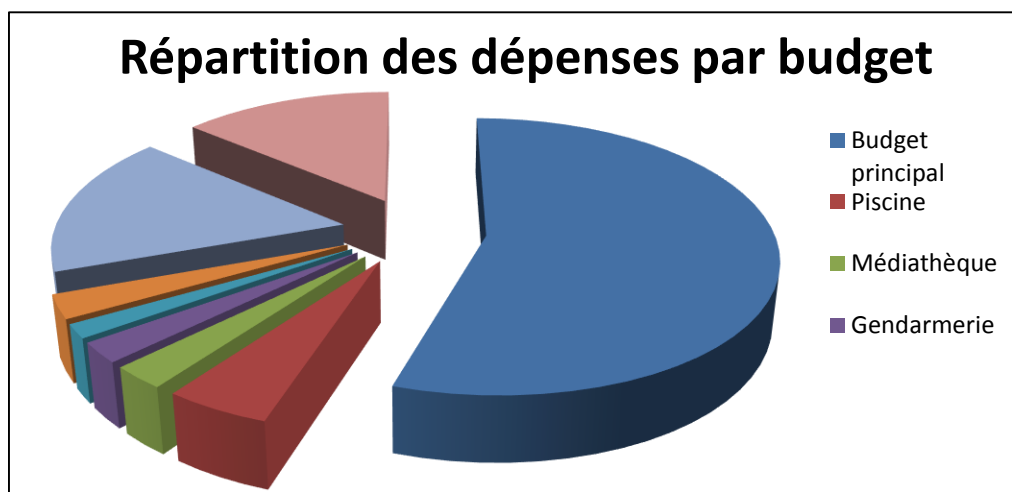
**Monsieur KUHN** expose que l'exécution du budget 2014 se solde par un excédent constaté de 4 429 018,44 € contre 4 020 690,42 € en 2013 soit une hausse de 10,16 %. A ce montant, il convient de rajouter le résultat négatif des Restes à réaliser de 367 379,28 € (530 621,29 € en 2013), ce qui donne un résultat de 4 061 639,16 € (3 490 069,13 € en 2013).

Le montant total des dépenses s'établit à 15 089 841,10 € contre 17 871 566,71€ en 2013 (-15,56 %) et celui des recettes à 19 518 860,04 € contre 21 892 257,13 € en 2013 (-10,84 %).

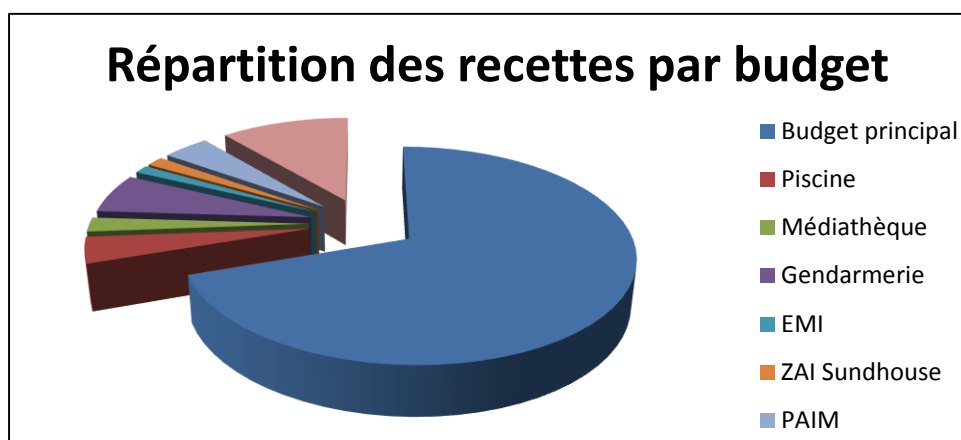
Le tableau ci-après décompose l'exécution suivant les différents budgets.

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<b>Principal</b>	5 615 525,83	11 138 882,81	2 690 039,62	2 478 433,23	8 305 565,45	13 617 316,04	5 311 750,59
<b>Piscine</b>	668 185,02	683 146,12	89 004,96	99 771,99	757 189,98	782 918,11	25 728,13
<b>Médiathèque</b>	350 889,79	381 932,58	48 024,09	46 786,46	398 913,88	428 719,04	29 805,16
<b>Gendarmerie</b>	60 170,28	0	296 017,80	1 190 359,63	356 188,08	1 190 359,63	834 171,55
<b>EMI</b>	241 504,18	240 904,55	3 107,19	3 306,91	244 611,37	244 211,46	-399,91
<b>ZAI Sundhouse</b>	45 526,76	258 446,38	375 095,00	36 556,34	420 621,76	295 002,72	-125 619,04
<b>PAIM</b>	139 496,79	181 359,62	2 384 128,71	606 397,50	2 523 625,50	787 757,12	-1 735 868,38
<b>REOM</b>	2 083 125,08	2 172 575,92			2 083 125,08	2 172 575,92	89 450,84
<b>TOTAL</b>	<b>9 204 423,73</b>	<b>15 057 247,98</b>	<b>5 885 417,37</b>	<b>4 461 612,06</b>	<b>15 089 841,10</b>	<b>19 518 860,04</b>	<b>4 429 018,94</b>

Les budgets relatifs aux zones d'activités de Marckolsheim et de Sundhouse, ainsi que celui de l'Ecole de Musique Intercommunale terminent avec des résultats négatifs.



Les dépenses du budget principal absorbent 55 % des crédits, celles du PAIM, 17 %, celles des OM, 14 %, celles de la piscine, 5 %, celles de la ZAI Sundhouse et des médiathèques, 3 % et celles de l'école de musique et de la gendarmerie intercommunale, 2 %.



Les recettes du budget principal consomment 70 % des recettes, celles des OM, 11 %, celles de la gendarmerie intercommunale, 6 %, celles de la piscine et du PAIM, 4 %, celles des médiathèques et de la ZAI Sundhouse, 2 % et celles de l'école de musique intercommunale, 1%.

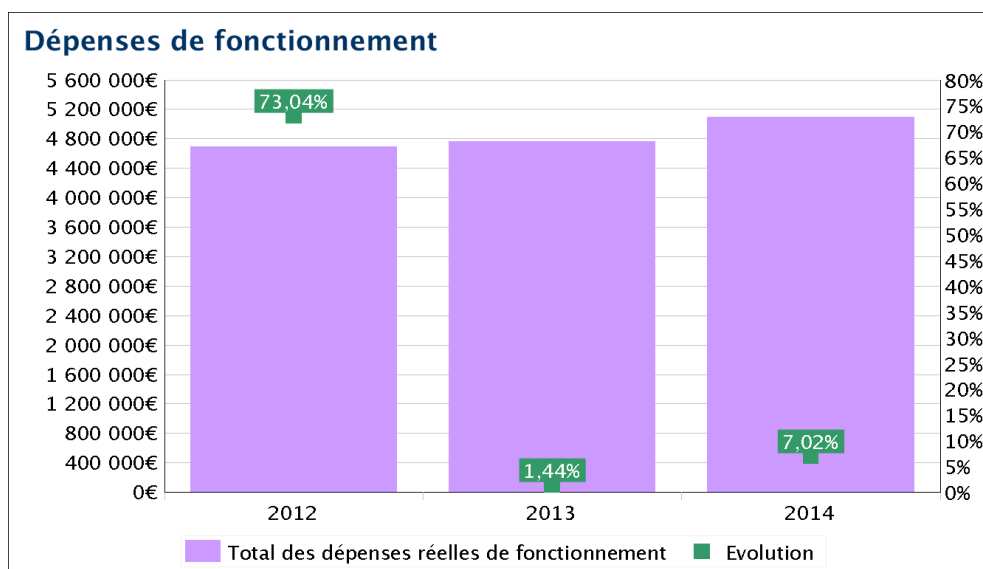
## A) Le budget principal

L'exercice 2014 se solde par un résultat global positif de 5 311 750,59 €. Il était de 4 673 201,12 € en 2013 et connaît donc une augmentation de 13,66 %. En intégrant les restes à réaliser, le résultat est arrêté à € 4 944 371.31 € contre 4 142 579,83 € en 2013 (+19.35%).

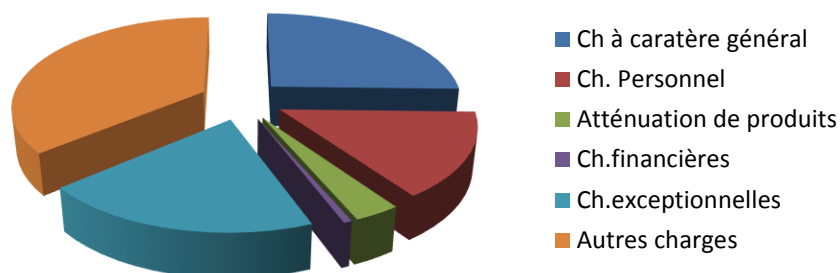
### 1) La section de fonctionnement

#### a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 5 615 525,23 € contre 5 194 979,75 € en 2013. Hors opérations d'ordre, elles correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement et sont arrêtées à 5 094 242,03 € (4 760 300,02 € en 2013). Elles sont en augmentation de 7,02 %.



## Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement



On note que, par ordre d'importance, « **Les autres charges de gestion courante** » absorbent pour 1 839 687,27 € de crédits, soit 36 % des dépenses réelles de fonctionnement (39 % en 2013). Ces charges connaissent une évolution de + 1,42 %. Elles sont impactées par la prise en charge de créances admises en non-valeur concernant des reliquats d'impayés sur les factures d'eau et d'assainissement antérieures à la prise de compétence par le SDEA pour l'ex-CCGR. Les indemnités de fonction sont orientées à la hausse, du fait de l'accroissement du nombre de Vice-Présidents suite aux élections d'avril 2014 (+ 7,58 %). Les sommes versées au titre des contingents obligatoires sont stables pour le SDIS (+ 0,7 %) et en légère hausse pour la partie « eaux pluviales » (+ 2,55 %). Les crédits alloués aux subventions aux associations représentent 846 636,69 € (881 562,56 € en 2013 soit une baisse de 3,96 %). La subvention la plus conséquente est celle attribuée au RAI pour 248 000 € (-1,98 %). Les crédits relatifs au fonctionnement des structures périscolaires mobilisent 323 414,87 € contre 359 335,92 € en 2013. Elles sont impactées par le changement d'imputation comptable des subventions versées aux périscolaires de Elsenheim et de Marckolsheim suite au changement juridique des liens contractuels avec ces organismes (passage à un marché public au lieu d'une délégation de service public). Une subvention de 11 800 € a été octroyée à la FDMJC pour le concours apporté par cette dernière dans le redéploiement des activités de RAI sur l'ensemble du territoire.

Toujours au niveau des subventions, après une augmentation conséquente en 2013, les aides versées à la Télévision locale et à l'Office de Tourisme Intercommunale sont en recul.

**Les charges à caractère général** s'établissent à 1 291 535,74 € contre 961 486,23 € en 2013 (+34,32%). Elles représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses liées à l'éclairage public et l'électricité, pour un montant de 231 380,67 €, sont en hausse de 16,88%, du fait de la poursuite de la montée en charge de la compétence éclairage public sur l'ensemble du territoire. Cette montée en charge touche aussi les fournitures d'entretien (+15 129,58 €) qui sont également impactées par un fort taux de sinistralité sur le réseau d'éclairage public. Les prestations de services sont en hausse importante (+284 379,56 €) en raison de la forte progression des frais liés au fonctionnement du service TAD (+93 291,45 €). Cette évolution s'explique par la prise en charge sur le budget communautaire des trajets de rabattement des communes sur les lignes régulières du Conseil Général. Autre dépense contribuant à la forte augmentation de cette ligne budgétaire, le fonctionnement des structures périscolaires et d'accueil de la petite enfance. Cette évolution résulte, du fait du changement de mode gestion de certaines structures, de l'imputation sur ce chapitre de certaines dépenses comptabilisées auparavant sur l'article 657, mais aussi de modes de comptabilisation différents des dépenses et des recettes pour les sites de Marckolsheim et de



Elsenheim. Ce nouveau mode d'enregistrement des dépenses et de recettes conduit à des recettes supplémentaires pour le budget communautaire comptabilisées au chapitre 70. L'extension sur l'ensemble du territoire du RAM vient également impacter cet article avec une dépense supplémentaire de 26 141,50 €. Les charges locatives en augmentation comprennent les charges liées au fonctionnement du périscolaire de Heidolsheim sur une année pleine (3 580 €).

Les études et recherches comptabilisent les honoraires versés pour le diagnostic PLH réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Sélestat (11 502,72€), ainsi que pour différents AMO dans le cadre des appels d'offres lancés par la Collectivité (DSP Multi-Accueil, TAD, achat de gaz...). Ces consultations impactent aussi les frais liés aux annonces et insertions (+10 495,57 €).

Au cours de l'année 2014, la Collectivité a sollicité aussi plus fréquemment des conseils juridiques, ce qui explique l'évolution à la hausse du poste « Honoraires ».

L'article « Voyages et déplacements » intègre les frais liés au transport à la CLIS de Wittisheim qui étaient jusqu'à présent comptabilisés sur l'article 611. L'évolution des crédits consommations pour les frais de nettoyage s'explique pour la même raison.

L'article « Remboursement des frais aux communes membres » intègre le remboursement des frais avancés par les communes pour le fonctionnement des périscolaires de Sundhouse, Wittisheim et Richtolsheim.

**Les charges exceptionnelles** se montent à 1 005 693,01€ (1 028 879,64 € en 2013 soit une baisse de 2,25%) et représentent 20 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont composées principalement par les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de la Collectivité (Piscine, Médiathèques, Ecole de musique). Ce sont les subventions liées aux médiathèques et à la piscine qui enregistrent les évolutions les plus marquantes. Celle concernant l'Ecole de Musique est orientée à la baisse.

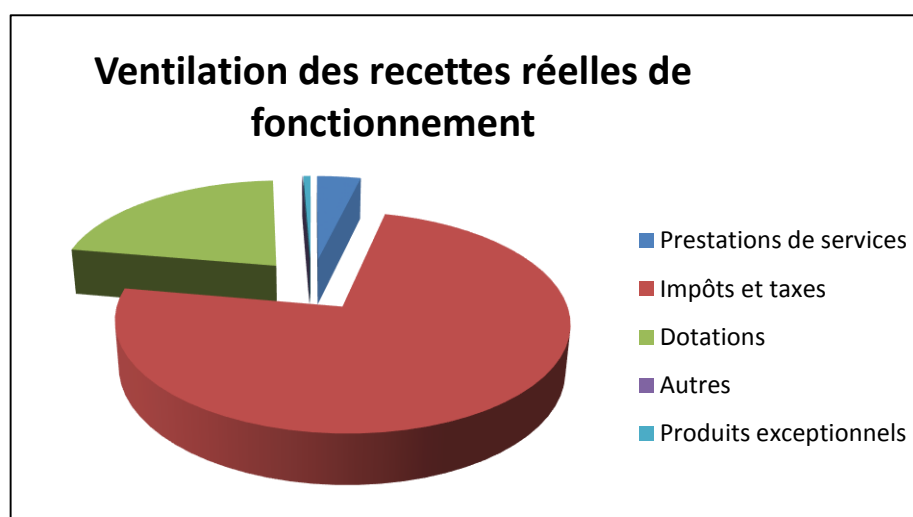
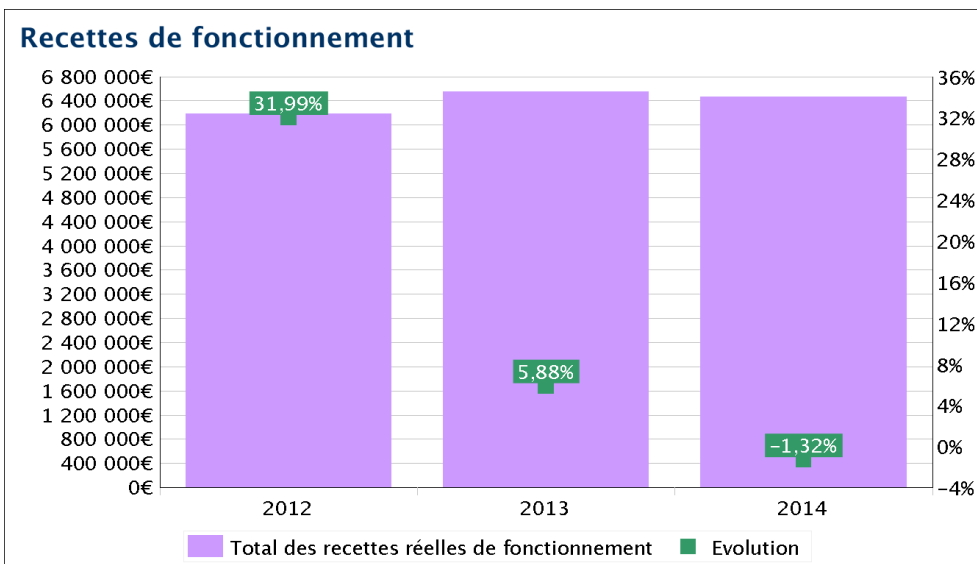
**Les charges de personnel** sont arrêtées à 760 095,71€ (-7,56% par rapport à 2013). Elles correspondent à 15 % des dépenses réelles de fonctionnement. Leur recul provient de la fin du recours à la FDMJC pour l'animation socio-culturelle de la partie Nord du territoire (-35 554,15 €) et d'une moindre mobilisation du poste rémunération du personnel non titulaire. L'année 2013 ayant été marquée par le rattrapage salarial d'un agent non titulaire parti, au cours de la même année, en retraite. Le nombre d'Equivalent Temps Plein est de 14,06 en 2014 contre 14,46 en 2013. L'incidence liée au GVT est plus élevée qu'en 2013 étant donné le plus fort niveau d'avancement d'agents réalisé (8 668 € contre 6 612 € en 2013). A noter que les primes et indemnités représentent 18,47% de la masse salariale et les charges patronales 54,40%.

Enfin, **les charges financières** s'élèvent à 29 982,30 € (-8,91% par rapport à 2013). Elles représentent 0,03 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le **FPIC** connaît une forte hausse (+60 759 €).

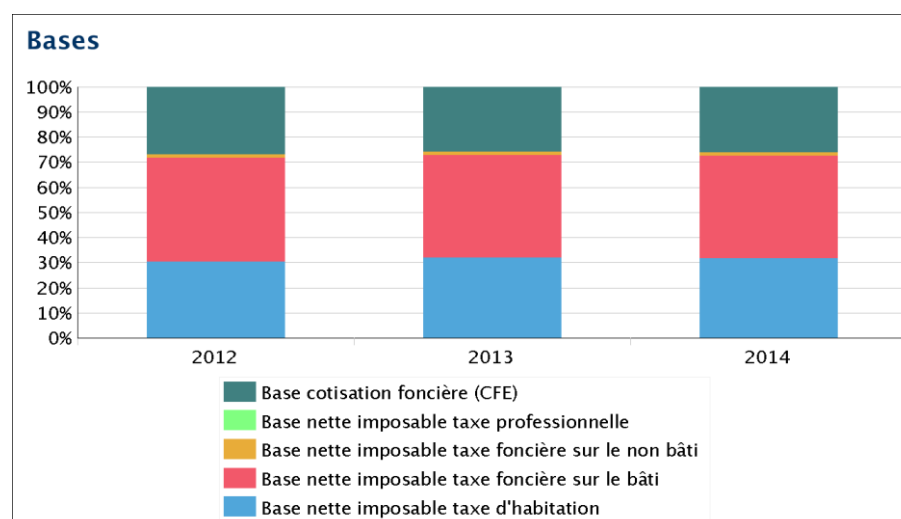
#### *b) Les recettes*

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 11 138 882,81€ contre 11 002 140,86 € en 2013. Les recettes réelles sont de 6 460 118,48 € (6 546 353,77 € en 2013 soit une baisse de 1,32%).



Les **impôts et les taxes** représentent la majeure recette de fonctionnement pour 4 773 197,59€ (+0,39%) soit 74 % des recettes réelles de fonctionnement. Les taux étant restés stables en 2014, l'accroissement du produit des taxes provient d'un effet base au niveau des différentes taxes : les bases de taxe d'habitation évoluant de +1,38%, celles du foncier bâti de +1,81%, celles du foncier non bâti de +0,90% et celles de la CFE de +3,43%.

Au sein de ce chapitre, la CVAE liée à l'activité économique constatée en année n-2 évolue très défavorablement (-74 985 €).



Les bases « ménages » représentent 74% des bases fiscales totales.

**Les dotations** représentent un montant de 1 394 520,82 € soit 22 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles connaissent une baisse de 15,02 % par rapport à 2013. La DGF est de 667 899 € contre 757 565 € en 2013 (-11,84 %). Ce sont les subventions allouées par le Conseil Général qui évoluent fortement à la baisse.

Les **prestations de vente de service** connaissent une hausse importante du fait de l'encaissement direct des redevances payées par les usagers au titre des activités périscolaires et du transport à la demande. Elles sont complétées par les sommes perçues au titre de l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre à Heidolsheim pour un montant de 27 356,90€.

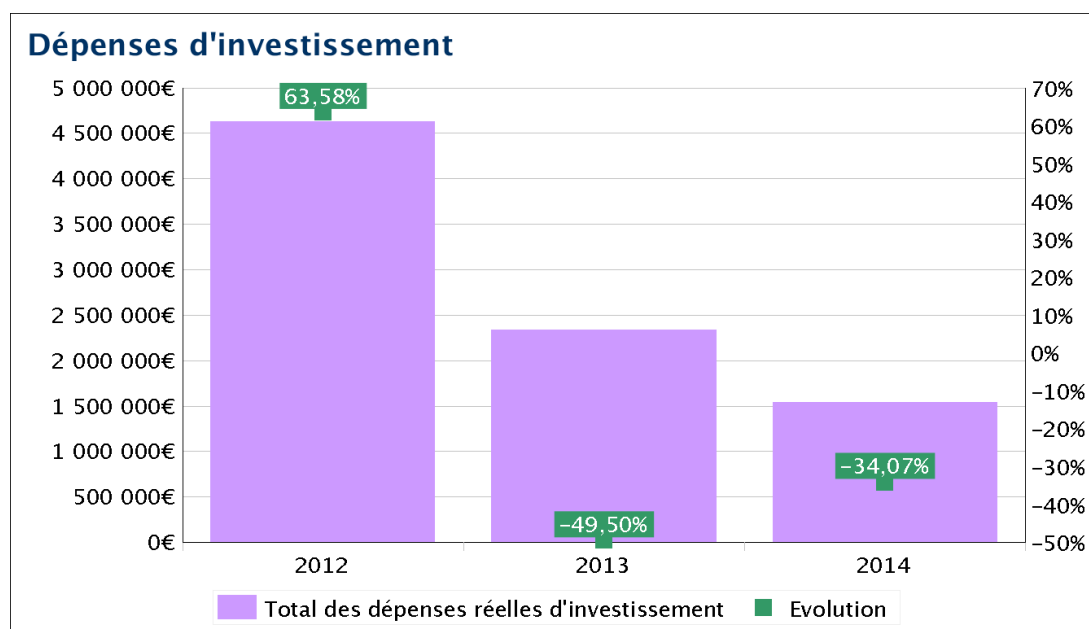
## 2) La section d'investissement

### a) Les dépenses

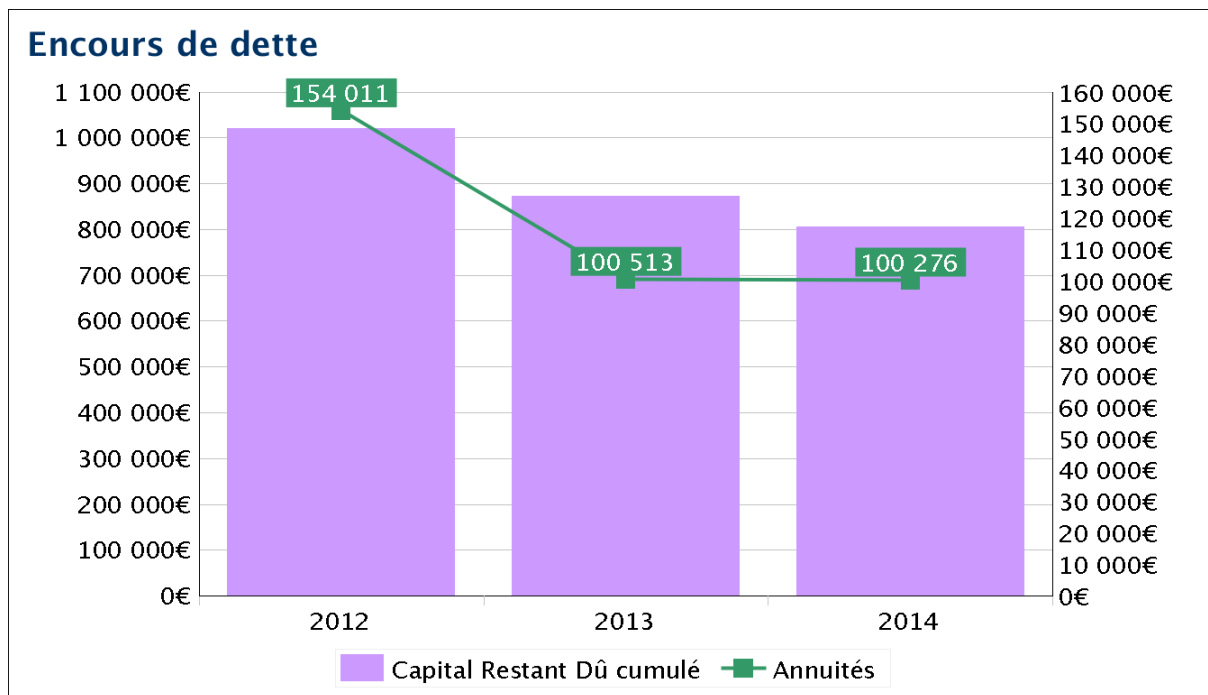
Les dépenses totales d'investissement sont arrêtées à 2 690 039,62 € contre 4 773 326,28 € en 2013. En termes réels, elles sont de 1 541 185 € contre 2 337 740 € en 2013. Le taux de réalisation est de 33,69 %.

Les immobilisations corporelles d'un montant de 617 981,36 € mobilisent 22,97 % des crédits d'investissement. Figurent parmi ces dépenses, principalement, la voirie pour 487 671,06 € et le versement de fonds de concours aux communes pour 698 117,35 €.

A noter que l'effort d'équipement est, en 2014, de 37 € par habitant contre 122 € en 2013. La Collectivité a donc moins investi en 2014 qu'en 2013.

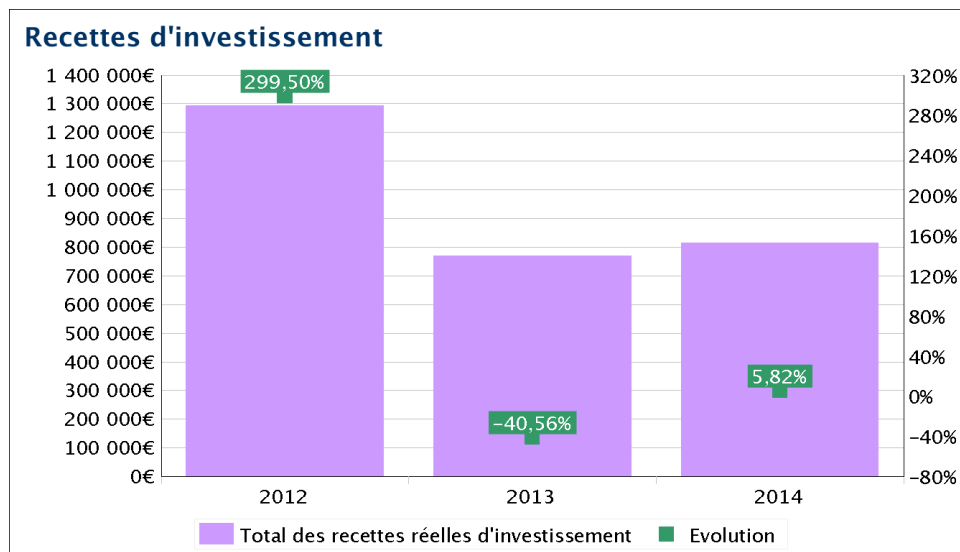


Le remboursement du capital de la dette est de 70 293,60 €. L'encours de la dette est de 804 874 € contre 872 473 € en 2013. L'endettement est de 39 €/habitant contre 43 € en 2013.



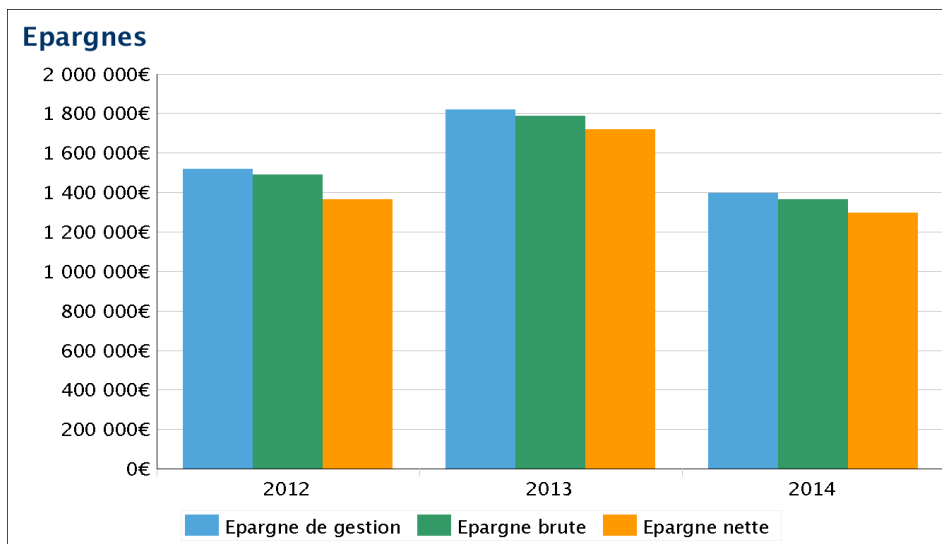
#### b) Les recettes

La principale recette provient de l'affectation réalisée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 pour 1 133 959,99 €. Elle est complétée par le FCTVA (393 019,35 €) et par les subventions perçues pour 280 332,75 €.

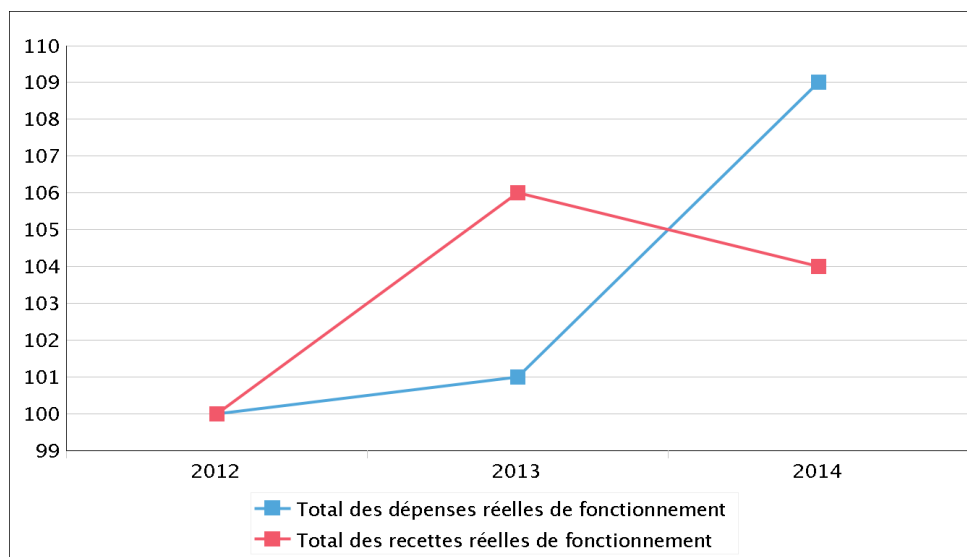


### 3) Les soldes intermédiaires de gestion.

L'épargne de gestion s'élève à 1 394 871,57 € (1 818 968 € en 2013 : -23,32 %), l'épargne brute à 1 364 889,27 € (1 786 054 € en 2013 : -23,58 %) et l'épargne nette à 1 294 595,67 € (1 718 454 € en 2013 : -24,66%).



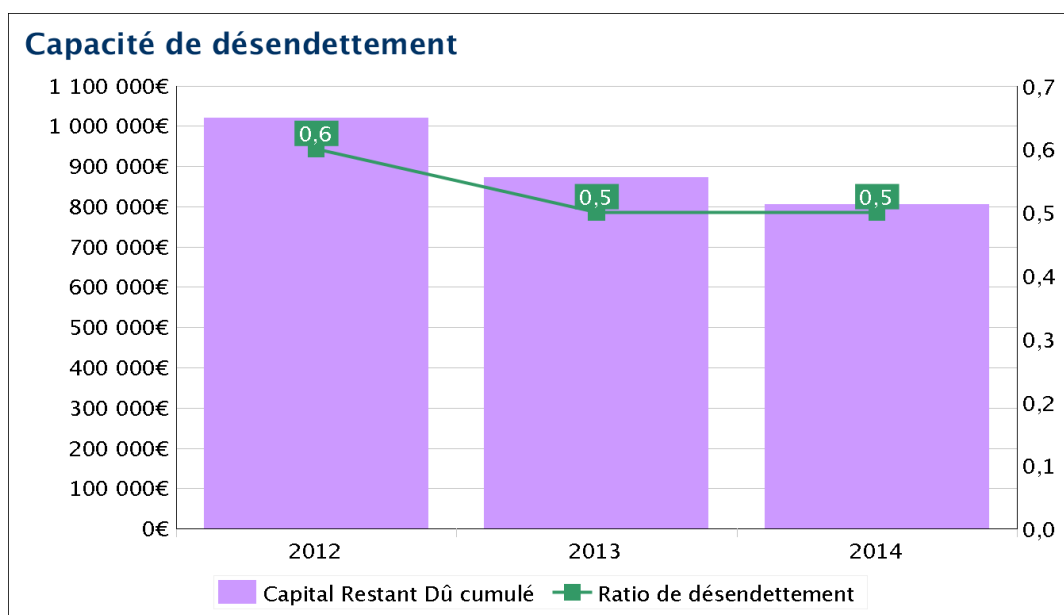
L'évolution défavorable des épargnes résulte d'une dynamique plus forte des dépenses réelles de fonctionnement (+7,02%) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (-1,32%) comme en témoigne le graphique ci-dessous.



**L'incidence de l'accroissement du FPIC combinée aux baisses de la DGF et de la CVAE s'élève à 225 410 €. Cette perte de marge financière au niveau de la section de fonctionnement impacte pour plus de 53 % le niveau des épargnes en 2014.**

Le solde d'exécution budgétaire, hors reprise des résultats est de 638 549 € (217 414 € en 2013). Il vient abonder le fonds de roulement qui s'établit fin 2014 à 5 311 751,59 €.

#### 4) La solvabilité



La capacité de désendettement de la Collectivité est stable à 0,5 années par rapport à 2013 malgré une baisse conséquente de l'épargne brute.

#### 5) Les ratios obligatoires

	2012	2013	2014	Evol.	Moyenne nationale 2012
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/habitant	253	257	268	↗	229
Produit des impositions directes/habitant	187	197	198	↗	126
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/habitant	333	353	340	↘	277
Dépenses d'équipement brut /habitant	232	122	37	↘	75
Encours de la dette/habitant	47	43	39	↘	158
DGF/habitant	41	41	35	↘	28,46
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	17,01%	17,27%	14,92%	↘	29,70%
DRF et remboursement annuel de la dette en capital/RRF	77,95%	73,75%	79,94%	↗	88,40%
Dépenses d'équipement brut/RRF	69,65%	34,68%	10,67%	↘	27,20%
Encours de la dette/RRF	14,11%	12,29%	11,37%	↘	57%

On note que la marge d'autofinancement courant qui est le rapport entre la somme des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement annuel de la dette en capital et les recettes réelles de fonctionnement reste inférieure à 100%. Il en résulte que les investissements en forte baisse ont été financés sans recours à l'emprunt. Ce ratio démontre

aussi l'existence d'une marge d'autofinancement suffisante pour le financement de ces mêmes investissements.

Confortant les précédents constats, les deux derniers ratios témoignent de la faible utilisation de la richesse produite par la Collectivité pour financer les investissements et la charge de la dette.

Le tableau ci-dessus met aussi en évidence le faible niveau d'endettement de la Collectivité.

Enfin, l'évolution comparative des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement témoigne de la dégradation des épargnes de gestion mise en évidence précédemment.

Toutefois, l'analyse de ces ratios doit être menée avec précaution car toutes les Communautés de Communes de même taille n'ont pas les mêmes compétences.

## **B) La piscine**

Le budget annexe de la piscine se solde par un excédent de clôture de 25 728,13 € contre 86 503,23 € en 2013. Cet excédent est en diminution par rapport à 2013 de 70,26%.

### **1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 14 961,10 € en baisse de 11,07% par rapport à 2013.

#### *a) Les dépenses*

Les dépenses réelles, hors dotations aux amortissements, d'un montant de 650 157,34 €, sont en hausse de 3,22% (629 895,11 € en 2013).

Les **achats** connaissent une hausse de 2,83 % sous l'influence de l'augmentation des postes liés au gaz et à l'électricité (+3,42%).

Les **services extérieurs** diminuent de 11,20 % du fait de moindres travaux d'entretien confiés à des tiers au niveau des bâtiments. Au niveau de l'article, on enregistre, néanmoins, une hausse des consommations de crédits pour les analyses d'eau et d'air et pour la maintenance de la toiture et des équipements ludiques de la piscine.

La combinaison des achats et de services extérieurs fait que les charges à caractère général progressent de 5,74% par rapport à 2013. Ces charges absorbent 35,10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **charges de personnel** sont en hausse de 3,22 %. Elles constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (64 % des dépenses réelles de fonctionnement). Le nombre d'ETP est en légère hausse par rapport à 2013 (10,72 ETP contre 10,54 en 2013). Il résulte du remplacement d'un agent en congé maternité par un agent non titulaire.

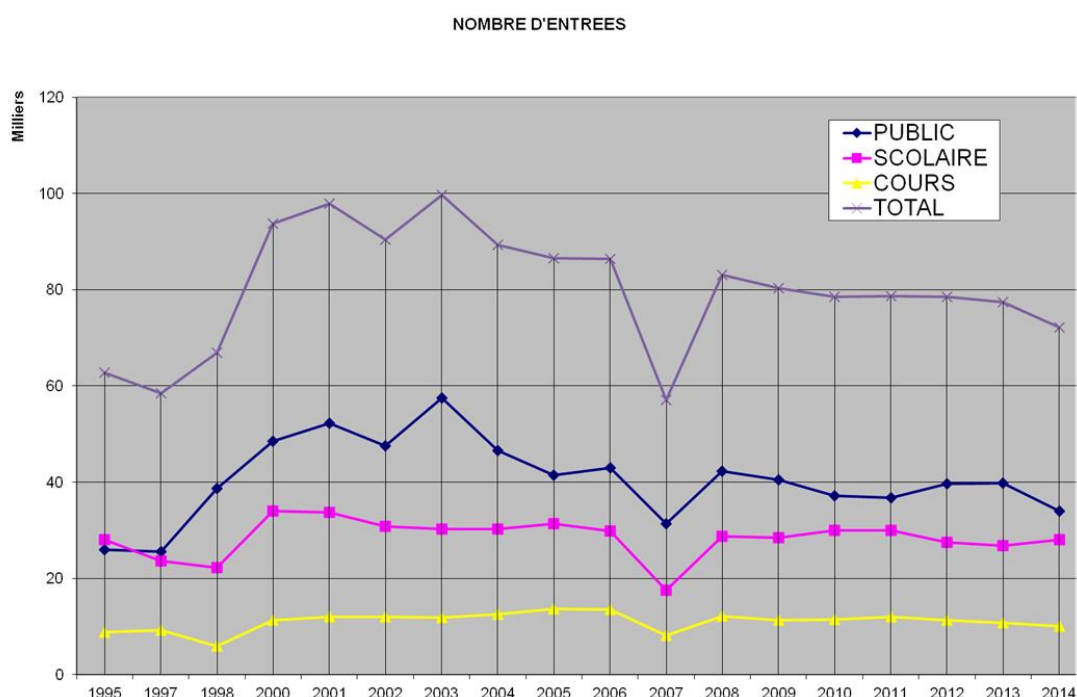
Les **charges financières** d'un montant de 855,97 € sont en régression de 68,37 %.

## b) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 666 322,59 €, elles sont en hausse de 3,29% par rapport à 2013.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. D'un montant de 505 000 €, elle est en hausse de (+ 8.20 %) par rapport à 2013.

Les redevances à caractère sportif sont stables par rapport à 2013 (+0,24%). Leur faible dynamisme ne permet pas de compenser l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement.



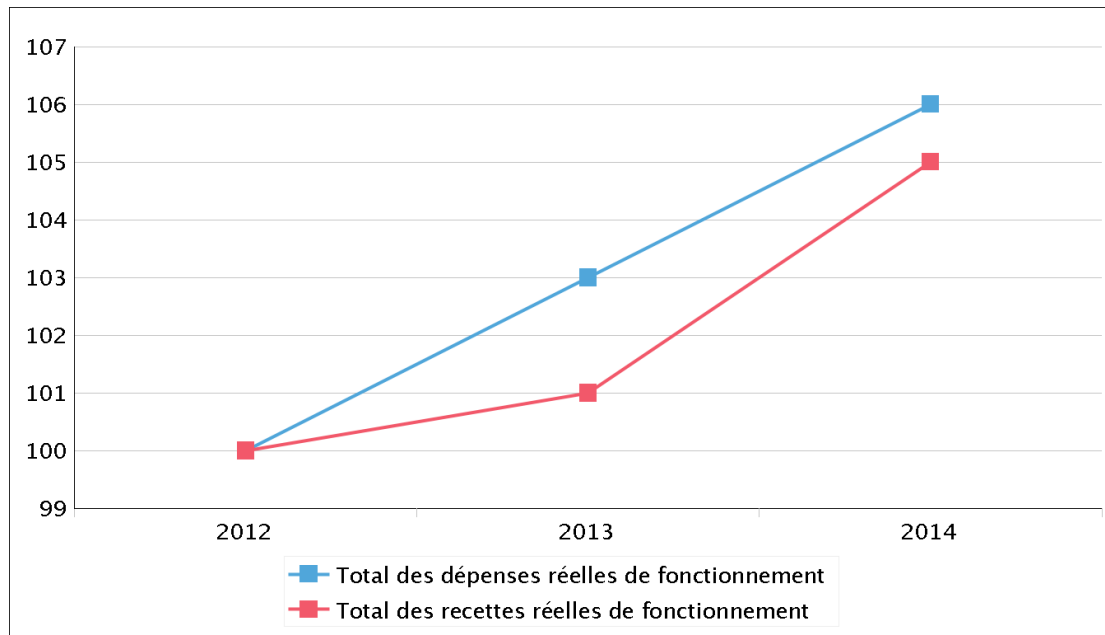
Le nombre d'entrées constatées en 2014 est de 72 128. Il est en recul par rapport à 2013 de 6,89%. La baisse est très sensible au niveau du public du fait des conditions météorologiques défavorables de l'été (-14,56%). Les entrées concernant les clubs sportifs sont aussi en recul (-7,03%). Par contre, les entrées constatées pour les activités scolaires sont hausses de 4,57%.

La part du public dans les entrées comptabilisées en 2014 est de 47%. 39% des entrées proviennent des scolaires et 14% des clubs.

A noter les bons taux de fréquentation des cours d'aquagym (180 inscrits) et des écoles de natation (292 enfants).

L'évolution comparée des dépenses réelles de fonctionnement (+3,22%) et des recettes réelles de fonctionnement (+3,29%) permet d'éviter la formation d'un effet ciseaux comme le démontre le graphique ci-dessous.





## 2) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un excédent de 10 767,03€ contre 69 679,70 € en 2013.

### a) Les dépenses

Les dépenses d'un montant de 89 004,96 € connaissent une forte hausse de 30,73%. Les investissements réalisés s'élèvent à 38 188,65€ contre 17 266,46 € en 2013. Le remboursement du capital de la dette représente 50 816,33 €. Le capital restant dû de la dette correspond pour ce budget annexe à 50 816 €. Les investissements réalisés portent principalement sur l'installation d'un nouveau système de comptage (16 692 €) et sur la mise en place d'une nouvelle sonorisation (12 971,40€).

### b) Les recettes

Les recettes sont composées des amortissements (18 027,68€), du FCTVA (12 064,61€) et du résultat d'investissement reporté (69 679,70 €).

## C) Les médiathèques

Le budget annexe se solde par un excédent de clôture de 29 805,16 € (37 929,64 € en 2013).

### 1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 31 042,79 € (+ 14 923,81 € en 2013)

#### a) Les dépenses

Les dépenses sont arrêtées à 350 889,79 € (334 323,36 € en 2013 soit +4,96%). Les dépenses réelles sont de 327 414,26 € (+5,13% par rapport à 2013).

**Les charges à caractère général**, d'un montant de 115 487,14 € représentent 35,27% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de 11,55% par rapport à 2013. Elles

traduisent la montée en puissance, au sein du territoire intercommunal, de la médiathèque de Marckolsheim qui est de compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ainsi, les dépenses en gaz, en charges locatives, en animations et en acquisition d'ouvrages sont orientées à la hausse.

Les **charges de personnel** d'un montant de 201 959,74 € (+1,52%) constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (62% des dépenses réelles de fonctionnement). Le nombre d'ETP est de 5,60 contre 5,76 en 2013. L'équipe est constituée aussi de 30 bénévoles.

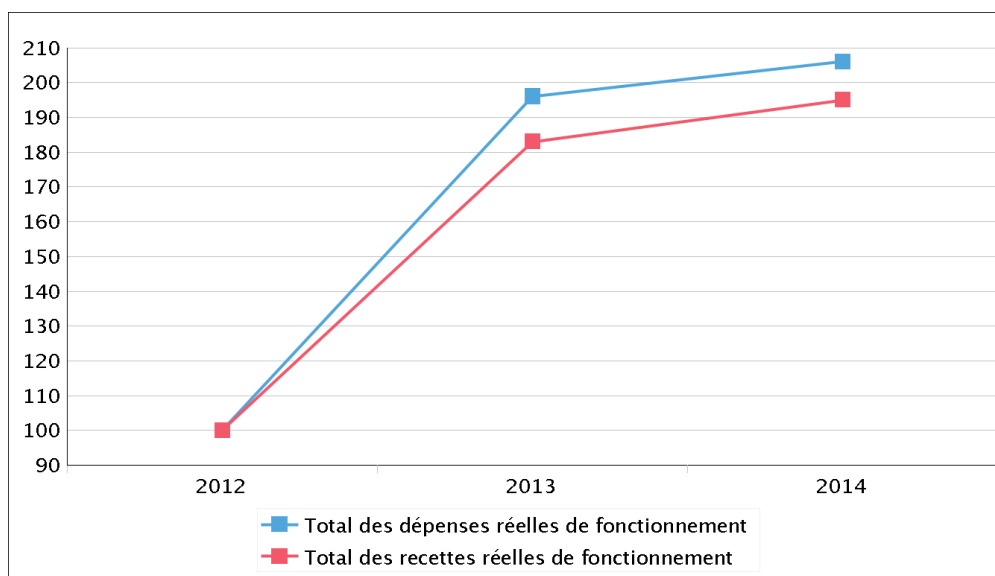
Les **charges financières** s'élèvent à 8 101,01 € (-6,13% par rapport à 2013).

#### b) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 367 008,77 € (+6,56% par rapport à 2013).

La subvention d'équilibre versée par le budget principal permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. D'un montant de 356 000 €, elle représente 97 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle est en hausse de 5,92%.

L'évolution comparée des dépenses réelles de fonctionnement (+5,13%) et des recettes réelles de fonctionnement (+6,56%) permet d'éviter la formation d'un effet ciseaux comme le démontre le graphique ci-dessous.



En 2014, 75 classes ont été accueillies dans le cadre des animations proposées. Le fonds est constitué de 44 400 documents (10 000 sont prêtés par la Bibliothèque Départementale. ce chiffre est en recul par rapport à 2013). Le nombre de documents constituant le fonds s'accroît de 9,7% par rapport à l'an passé. 101 399 prêts ont été enregistrés en 2014 (+6,7% par rapport à 2013). L'évolution est particulièrement sensible sur Marckolsheim où l'on observe une hausse de 11%.

On dénombre 2 321 adhérents actifs (1 926 en 2013 soit une hausse de 15,3%). Ils se répartissent entre Marckolsheim et Wittisheim de la manière suivante : 1 228 à la Bouilloire (+20%) et 1 093 à La Médiathèque du Grand Ried (+13%).

## 2) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un déficit de 1 237,63€ (+23 005,83 € en 2013).

### a) Les dépenses

Les dépenses d'un montant de 48 024, 09 € (18 965,65 € en 2013 soit +153,21%) sont constituées du remboursement du capital de la dette pour 14 823,92 €, de l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du fonds documentaire (15 780 €), d'une boîte aux lettres pour le retour des ouvrages à Marckolsheim (9 729,01 €), de l'installation d'un brise soleil à La Bouilloire (6 669,84 €) et de l'achat de divers mobilier ( 1 000 €).

### b) Les recettes

Les recettes, d'un montant de 46 786,46 €, sont composées des amortissements (23 475,53 €) et du résultat d'investissement reporté (23 005,83 €).

## D) L'école de musique

Le budget annexe de l'école de musique se solde par un déficit de clôture de 399,91 € contre +18 318,99 € en 2013.

### 1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de -599,63 € (+17 826,37 € en 2013).

#### a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 241 504,18€ (235 036,34 € en 2013). Les dépenses réelles de fonctionnement sont 238 875,28 € contre 231 914,72 € en 2013. Elles connaissent une hausse de 3 %.

Les **charges de personnel** se chiffrent à 213 425,55 € (206 591,83 € en 2013 : + 3,31%), elles constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (89,35 % des dépenses réelles de fonctionnement). Leur évolution s'explique par le rattrapage salarial dont a bénéficié l'un des professeurs. Le nombre d'ETP, en légère augmentation par rapport à 2013 (4,72 contre 4,27 en 2013), contribue aussi à cette augmentation.

Les **charges à caractère général** se montent à 24 893,74 € (+0,45%). Elles sont composées principalement par le versement des frais de déplacement aux professeurs de l'école de musique pour 18 778,12 €.

#### b) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 223 078,18 € (249 044,28 € en 2013). Elles sont en baisse de 10,43% par rapport à 2013.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 132 200 € permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. Elle représente 59,26% des recettes de fonctionnement. Elle est en baisse de 14% par rapport à 2013.

Les redevances sont arrêtées à 76 189,18 €. Elles sont en hausse de 0,99% par rapport à 2013. Le nombre d'élèves inscrits est de 290 (289 en 2013, 305 en 2012). 18 disciplines sont enseignées.

## **2) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un excédent de 199,72 €.

### *a) Les dépenses*

Les dépenses sont constituées par l'acquisition de divers matériels (ordinateur portable pour le directeur, amplificateurs...).

### *b) Les recettes*

Les recettes sont composées des amortissements (2 628,90 €), du résultat d'investissement reporté (492,62 €) et du FCTVA (185,39 €).

## **E) La gendarmerie intercommunale de Marckolsheim**

Le budget annexe de la gendarmerie se solde par un excédent de clôture de 834 171,55 €.

### **1) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un excédent de 894 341,83 €.

#### *a) Les dépenses*

Les dépenses sont constituées par le remboursement du capital de la dette des emprunts souscrits (99 835,82 €) et l'écriture d'ordre relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SERS (196 181,98 €).

#### *b) Les recettes*

Les recettes sont composées du FCTVA (1 114,56 €), de l'écriture comptable relative à la mission confiée à la SERS évoquée précédemment et de la reprise du résultat d'investissement de 2013 (993 063,09 €).

### **2) La section de fonctionnement**

#### *a) Les dépenses*

Elles sont composées des charges financières (36 459,08 €), du paiement des indemnités d'éviction des terrains compris dans l'emprise du projet (16 290,79€), des taxes foncières (117 €), de la redevance due à l'association foncière (15,91€) et de la reprise du résultat de fonctionnement déficitaire de 2013 (- 7 287,50 €).

#### *b) Les recettes*

Aucune recette réelle n'est comptabilisée pour 2013.

## **F) La ZAI Sundhouse**

Le budget annexe de la zone se solde par un déficit de clôture de 125 619,04 €. Il convient de souligner que les réalisations de ce budget sont gonflées par les écritures de stocks qui impactent les dépenses et les recettes des deux sections budgétaires.

## **1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 212 919,62 €.

### *a) Les dépenses*

Les dépenses s'élèvent à 45 526,76 €.

Elles portent principalement sur les charges financières pour 3 901,21 €. Cette écriture étant contrebalancée par une écriture d'ordre d'un montant identique à l'article 608 «Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement ». Les autres dépenses correspondent à des frais de géomètre pour la division d'une parcelle (1 040 €) et au paiement des taxes foncières.

### *b) Les recettes*

Les recettes concernent les écritures d'ordre comptable, la reprise du résultat de 2013 et la vente de deux terrains au sein de la zone.

## **2) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un déficit de 338 538,66 €.

### *a) Les dépenses*

Les dépenses sont constituées par le remboursement du capital de la dette et la reprise du résultat déficitaire de 2013.

### *b) Les recettes*

La recette constatée correspond à une écriture d'ordre relative aux ventes de terrains enregistrées.

## **G) Le PAIM**

Le budget annexe de la zone se solde par un déficit de clôture de 1 735 868,38 €. Il convient de souligner que les réalisations de ce budget sont gonflées par les écritures de stocks qui impactent les dépenses et les recettes des deux sections budgétaires.

## **1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 41 862,83 €.

### *a) Les dépenses*

Les dépenses s'élèvent à 139 496,79 €.

Elles concernent la rétrocession du terrain vendu à la société LIMA (40 004 €), le paiement des honoraires à l'avocat ayant secondé la Collectivité lors de la procédure d'expropriation des terrains qui n'avaient pas été sollicités auparavant (29 913 €), l'entretien des espaces verts réalisé par la Commune de Marckolsheim (24 021,01 €), les honoraires de géomètres pour l'arpentage de terrains (9 126 €) et les honoraires de notaire pour la rédaction des statuts de l'association syndicale (1 048 €). Elles comprennent aussi une partie des frais relatifs aux fouilles archéologiques pour la 2<sup>ème</sup> tranche (38 356,76 €), les taxes foncières (3 944 €) et les charges d'intérêts (1 092,11 €).

b) Les recettes

Les recettes comprennent des écritures comptables de stocks et la reprise du résultat de fonctionnement de 2013.

**2) La section d'investissement**

La section d'investissement se termine par un déficit de 1 777 731,21 €.

a) Les dépenses

Les dépenses sont constituées par le remboursement des avances accordées par le Conseil Général pour 264 643,26 €, des écritures d'ordre et de la reprise du résultat déficitaire de 2013 de 1 982 100,27 €.

b) Les recettes

La seule recette enregistrée porte sur le versement du solde de l'avance remboursable du Conseil Général d'un montant de 605 378 €.

**H) Les ordures ménagères**

Le budget se solde par un excédent de clôture de 89 450,84 €. Il correspond à l'excédent de fonctionnement puisqu'aucune écriture n'est constatée en section d'investissement.

**1) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 89 450,84 €.

a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 2 083 125,08 €.

Elles concernent le versement de la contribution due au SMICTOM pour 2 076 510,37 €, des titres annulés pour 6 612,63 € et des frais bancaires pour 2,08 €. A noter que la contribution intègre une partie des versements dus au titre de l'année 2015 et payés par anticipation sur 2014.

b) Les recettes

Les recettes, d'un montant de 2 172 575,92 €, concernent le produit de la redevance incitative unique pour 1 850 210,24 €, les remboursements faits par le SMICTOM sur les mandats annulés et les frais de gestion, ainsi que la reprise du résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2013 pour 302 892,43 €.

**I) Synthèse de la dette consolidée au 31 décembre 2014.**

Éléments de synthèse	Au : 31/12/2014	Au : 31/12/2013	Variation
Votre dette globale est de :	4 203 449.76 €	4 678 233.97 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.23 %	2.23 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10.55 ans	11.24 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	5.80 ans	6.19 ans	↓

## Durée de vie moyenne

Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

## Durée de vie résiduelle

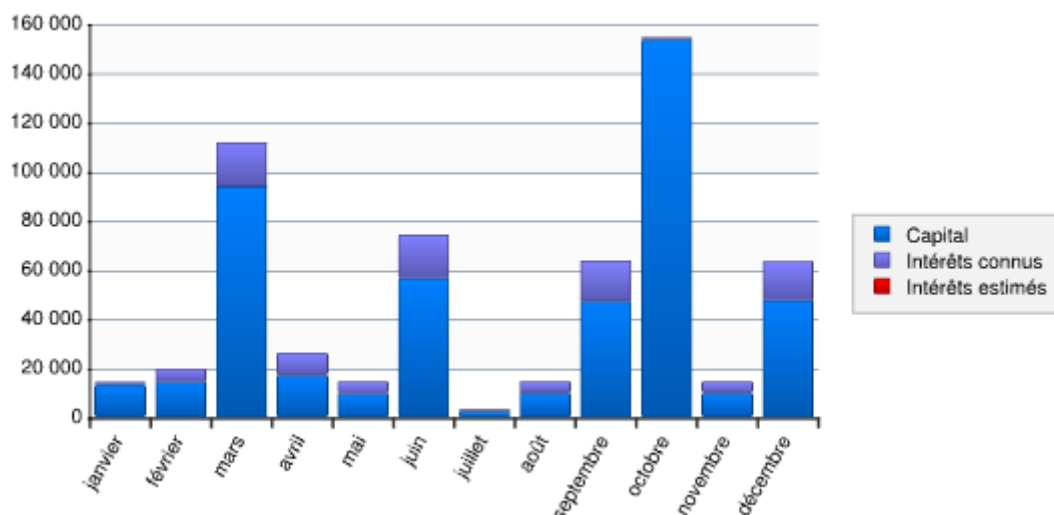
La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

Le nombre d'emprunts est de 14 répartis auprès de 6 établissements prêteurs. La dette est répartie sur budgets, dont voici les principaux éléments.

Budgets principaux	Capital restant du	Taux moyen	Durée résiduelle
Budget gendarmerie	2 047 990.35 €	2.59 %	13.70 ans
Budget Principal	734 580.31 €	3.95 %	8.62 ans
Budget Médiathèque	204 122.36 €	3.70 %	10.34 ans
Budget ZAI	99 946.34 €	3.65 %	6.50 ans
	<b>3 086 639.36 €</b>		

## 1 – Les échéances

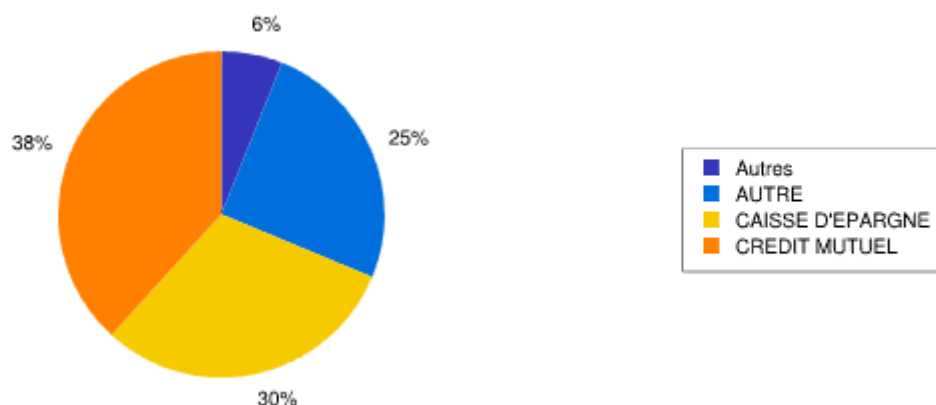
Echéances année en cours



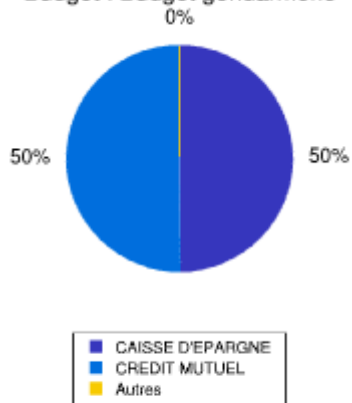
## 2 - Les partenaires bancaires

L'encours de dette se répartit au 31 décembre 2014 autour des groupes bancaires suivants :

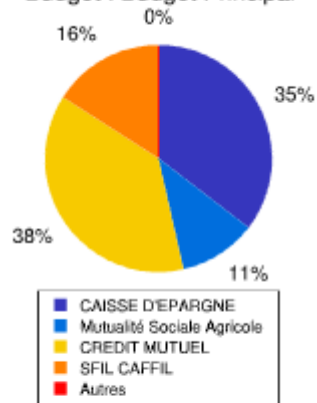
Répartition du CRD par banque



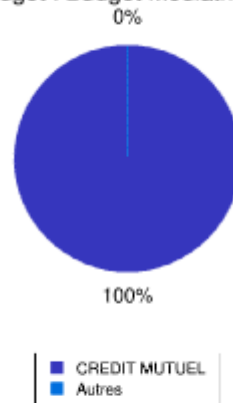
Budget : Budget gendarmerie



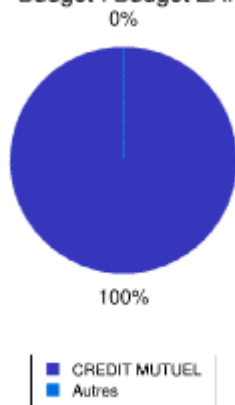
Budget : Budget Principal



Budget : Budget Médiathèque



Budget : Budget ZAI

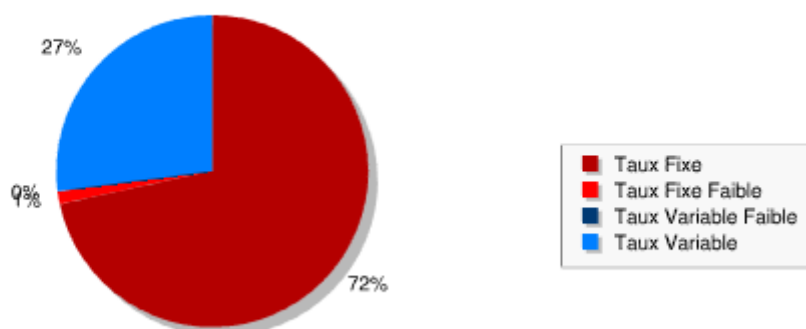


### 3- La structure de la dette

La répartition de la dette, tous budgets confondus, au 31 décembre 2014, est la suivante :

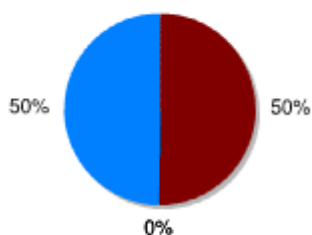
- **72.93 % en taux fixe** (3 065 470.44 €)
- **27.07 % en taux variable** (1 137 979.32 €)

#### Répartition Fixe/Variable

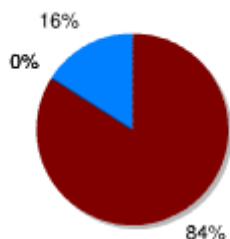




Budget : Budget gendarmerie



Budget : Budget Principal



Budget : Budget Médiathèque



Budget : Budget ZAI



#### 4 - Le coût de la dette

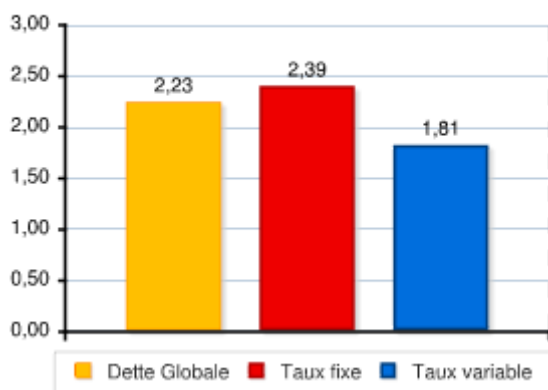
La dette est répartie sur les différents budgets comme suit :

Budgets principaux	Capital restant du	Taux moyen	Durée résiduelle
Budget gendarmerie	2 047 990.35 €	2.59 %	13.70 ans
Budget Principal	734 580.31 €	3.95 %	8.62 ans
Budget Médiathèque	204 122.36 €	3.70 %	10.34 ans
Budget ZAI	99 946.34 €	3.65 %	6.50 ans
	<b>3 086 639.36 €</b>		

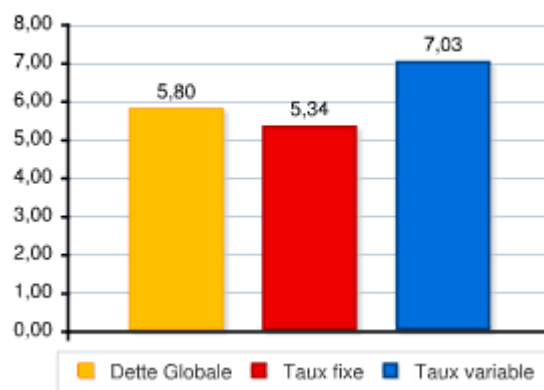
Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 11 ans vaut à ce jour sur les marchés financiers 1,14 %.

*Calculé à partir d'une marge euribor de 0.65 %*

Coût de la dette (en %)



Durée de vie moyenne (en années)



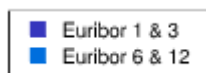
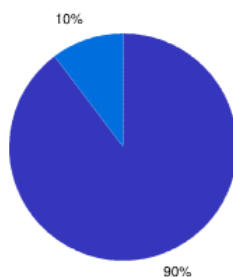
### La dette portant sur des intérêts à taux fixe

Son montant est de :	3 065 470.44 €
Son taux moyen s'élève à :	2.39 %
Sa durée résiduelle moyenne :	9.59 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5.35 ans
Taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 10 ans	1.11 %
Écart avec votre dette :	1.28 %

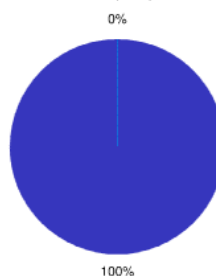
### La dette portant sur des intérêts à taux variable

Son montant est de :	1 137 979.32 €
Son taux moyen s'élève à :	1.81 %
Sa durée résiduelle moyenne :	13.16 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	7.03 ans

Répartition par index



Répartition entre index pré-post fixés au 31/12/2014



### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n°2015-144 du 9 février 2015,

**Vu** la délibération n° 2014- 02 du Conseil de Communauté en date du 13 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,

**Vu** les décisions budgétaires modificatives n° 2014-21, 2014-32 à 2014-33, 2014-60, 2014-73 à 2014-75 et 2014-86 à 2013-89 approuvées les 29 avril 2014, 24 juin 2014, 30 septembre 2014, 18 novembre 2014 et 16 décembre 2014,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président , au titre de l'exercice 2014,

**CONSIDERANT** que Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, a quitté la séance et laissé le soin à Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, de la présider, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif,

- ◆ **prend acte** des comptes 2014 arrêtés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<b>Principal</b>	5 615 525,83	11 138 882,81	2 690 039,62	2 478 433,23	8 305 565,45	13 617 316,04	5 311 750,59
<b>Piscine</b>	668 185,02	683 146,12	89 004,96	99 771,99	757 189,98	782 918,11	25 728,13
<b>Médiathèque</b>	350 889,79	381 932,58	48 024,09	46 786,46	398 913,88	428 719,04	29 805,16
<b>Gendarmerie</b>	60 170,28	0	296 017,80	1 190 359,63	356 188,08	1 190 359,63	834 171,55
<b>EMI</b>	241 504,18	240 904,55	3 107,19	3 306,91	244 611,37	244 211,46	-399,91
<b>ZAIS</b>	45 526,76	258 446,38	375 095,00	36 556,34	420 621,76	295 002,72	-125 619,04
<b>PAIM</b>	139 496,79	181 359,62	2 384 128,71	606 397,50	2 523 625,50	787 757,12	-1 735 868,38
<b>REOM</b>	2 083 125,08	2 172 575,92			2 083 125,08	2 172 575,92	89 450,84
<b>TOTAL</b>	<b>9 204 423,73</b>	<b>15 057 247,98</b>	<b>5 885 417,37</b>	<b>4 461 612,06</b>	<b>15 089 841,10</b>	<b>19 518 860,04</b>	<b>4 429 018,94</b>

Restes à réaliser	Montants
Dépenses	367 379,28
Recettes	0
Résultat	- 367 379,28

- ◆ **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes du budget principal et des budgets annexes ;
- ◆ **vote et arrête** les résultats définitifs au titre de l'exercice 2014 comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents. (Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, ayant quitté la séance ne prend pas part au vote pour ce point.)**

\*  
\*\*

## 2. Adoption du Compte de Gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, invite le Conseil de Communauté à déclarer que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2014 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent, ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n°2015-144 du 9 février 2015,

**Après** avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014,

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 de chacun des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

- ◆ **déclare** que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2014 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **3. Constatation et Affectation des résultats 2014**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

#### ➔ **BUDGET PRINCIPAL**

- ◆ **décide** de l'affectation de 211 606,39 € en investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- ◆ **décide** de la mise en réserve du solde du résultat soit 5 311 750,59 € en réserves - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

#### ➔ **BUDGET MEDIATHEQUES**

- ◆ **décide** de l'affectation de 1 237,63 € en investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- ◆ **décide** de la mise en réserve du solde du résultat soit 29 805,16 € en réserves - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

#### ➔ **BUDGET PISCINE**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2014 :
  - Excédent de fonctionnement : **14 961,10 €**
  - Excédent d'investissement : **10 767,03 €**

#### ➔ **BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2014 :
  - Déficit de fonctionnement : **599,63 €**
  - Excédent d'investissement : **199,72 €**

#### ➔ **BUDGET ZAI Sundhouse**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2014 :
  - Excédent de fonctionnement : **212 919,62 €**
  - Déficit d'investissement : **338 538,66 €**

➔ **BUDGET PAI Marckolsheim**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2014 :
  - Excédent de fonctionnement : **41 862,83 €**
  - Déficit d'investissement : **1 777 731,21 €**

➔ **BUDGET Gendarmerie**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2014 :
  - Déficit de fonctionnement : **60 170,28 €**
  - Déficit d'investissement : **894 341,83 €**

➔ **BUDGET Ordures Ménagères**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2014 :
  - Excédent de fonctionnement : **89 450,84 €**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

**4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2014**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** souligne que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim durant l'exercice budgétaire de l'année 2014.

Ce bilan traduit les objectifs de développement économique mis en œuvre pour l'année 2014 par la Communauté de Communes.

Le bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

➔ **ZAIS**

Cession

Référence cadastrale	Superficie	Acquéreur	Prix TTC
Lieudit « Holzweg » - Section 52 n° 322/11	16,86 ares	SCI LES FLOTS	24 954,82 €
Lieudit « Holzweg » - Section 52 n° 316/11	11,26 ares	HERRBRECHT	16 666,49 €

➔ **PAIM**

Acquisition

Référence cadastrale	Superficie	Acquéreur	Prix TTC
Lieudit « SchlettstadterFeld » - Section 52 n° 274/47	15,15 ares	SCI PERROT ERIC 1	47 356,83 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L 2241-1 alinéa 2 et suivants ;  
**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics.

**Considérant** qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, durant l'exercice budgétaire 2014 ;

- ◆ **approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes, pour l'année 2014 ;
- ◆ **décide** que ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

**5. Décision budgétaire modificative n°1**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** rapporte que, depuis le vote du budget primitif 2015, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-19 du 31 mars 2015 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2015,

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

- ❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé	+246	Complément subvention Adac
01			022	Dépenses imprévues	-246	
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 0</b>	

- ❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
831	4581	Opérations sous mandat	45811	Maîtrise d'œuvre Programme rivières	+ 9 000	Avenant au marché
020	21	Immobilisations corporelles	21318	Provisions	- 9 890	
643	21	Immobilisations corporelles	2111	Terrain nu	+ 890	Frais de notaire acquisition terrain Hilsenheim

<b>643</b>	21	Immobilisations corporelles	2141	Périscolaire Hilsenheim	- 850 000	Changement d'imputation suite acquisition de terrain
<b>643</b>	21	Immobilisations corporelles	21318	Construction autres bâtiments public	+ 850 000	Changement d'imputation suite acquisition de terrain
<b>814</b>	041	Op° patrimoniales	2188	Autres immo. corporelles	+ 341,86	Intégration radar pédagogique Wittisheim
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 341,86</b>	

#### ❖ Section d'investissement

##### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
<b>814</b>	041	Opérations patrimoniales	10251	Dons et legs en capital	+ 341,86	Intégration radar pédagogique Wittisheim
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 341,86</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **D. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

##### **1. Bâtiments intercommunaux – Mise en accessibilité – Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président,** précise que, dans le cadre de l'appel à projets pour la mobilisation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2015, la Communauté de Communes a déposé une demande de financement pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments, qui ont été identifiés comme opération éligible.

La Collectivité a lancé, dans le cadre d'un groupement de commande avec plusieurs de ses communes membres, un programme ambitieux de mise en conformité de ses bâtiments en terme d'accessibilité pour tous types de handicap. Un diagnostic de l'état d'accessibilité existant a été réalisé au courant des six derniers mois pour tous les bâtiments. L'objectif est de réaliser à moyen terme l'accessibilité de tous les établissements recevant du public utilisés pour exercer ses compétences.

Les bâtiments recevant du public retenus pour l'exécution des travaux en 2015 sont au nombre de quatre, à savoir :

- la Halte-garderie / mini-crèche à Marckolsheim
- l'accueil périscolaire à Wittisheim
- l'accueil périscolaire à Sundhouse
- l'accueil périscolaire à Heidolsheim.

La dévolution des prestations sera réalisée par appel d'offres. Concernant le dernier bâtiment, les travaux à réaliser en 2015 seront exécutés en régie propre.

Le coût du projet est estimé, au stade du diagnostic établi par le maître d'œuvre Chrysalide, à la somme globale de **32 645 € Hors Taxes**, décomposée comme suit :

- Halte-garderie / mini-crèche : 27 950 € HT

- Péri-scolaire de Sundhouse : 1 350 € HT
- Péri-scolaire de Wittisheim : 3 345 € HT

Pour financer les travaux, la Communauté de Communes souhaite solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 40% sur le coût des travaux (soit 13 058€ correspondant à 40% de 32 645 €HT).

➤ **Le plan de financement de l'opération serait établi comme suit :**

ETAT	(DETR 2015 – <u>40% des travaux</u> )	13 058 €
Autofinancement	(CCRM)	19 587 €
<b>Total :</b>		<b>32 645 € HT</b>

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller,** demande si les communes peuvent également bénéficier de ce soutien.

**Le Président** répond par l'affirmative, mais indique que le délai de dépôt des dossiers pour l'exercice 2015 est clos.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances concernant l'accueil dans les établissements recevant du public et le cheminement sur les voies publiques,

**Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** la loi n°2010-1657 de finances 2011 modifiée par la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

**Vu** l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les collectivités pouvant bénéficier de la DETR,

**Considérant** l'appel à projets lancé par la Préfecture du Bas-Rhin le 15 décembre 2014 relatif à la programmation de la DETR 2015,

**Considérant** que la Communauté de Communes remplissant les conditions précisées à l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales est susceptible de bénéficier d'une aide pour les travaux de mise en conformité des bâtiments,

**Considérant** l'avis de la commission « Bâtiments intercommunaux » du 23 avril 2015 qui a examiné et approuvé le programme de travaux AD'AP de mise en conformité des bâtiments,

- **approuve** le programme des travaux exposé dans la présente délibération pour un montant de 32 645 € HT ;
- **arrête** le plan de financement de l'opération comme suit :

ETAT	(DETR 2015)	13 058 €
Autofinancement	(CCRM)	19 587 €
<b>Total :</b>		<b>32 645 € HT</b>

- **autorise** le Président à solliciter une subvention pour les travaux de mise en conformité des bâtiments intercommunaux au titre de la programmation 2015 de la DETR.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*



## **E. SERVICES A LA PERSONNE**

---

### **1. Péricolaires et ALSH – Approbation de la nouvelle tarification**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, explique que, par souci d'équité de traitement sur le territoire des usagers fréquentant les activités périscolaires et conformément aux axes mis en exergue lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la Communauté de Communes a souhaité uniformiser et revaloriser les tarifs des prestations appliquées aux usagers.

Il est proposé l'application de la grille de tarification suivante à compter de la rentrée de septembre 2015 qui intègre :

Concernant les périscolaires, pour les tarifs applicables les jours scolaires et les mercredis :

- L'augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs
- La création d'une sixième tranche tarifaire correspondant au redécoupage de la classe 500-700 en deux classes 500-600 et 600-700.

Concernant les accueils de loisirs sans hébergement (périodes de vacances scolaires) :

- L'augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs
- La création de deux tranches supérieures de quotient familial (soit 6 au total contre 4 actuellement) afin de mieux adapter les seuils de notre grille à la réalité du territoire, en générant un effort plus important supporté par les familles les plus aisées.
- Ces dernières modifications sont applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les grandes vacances scolaires de cet été.

**L'augmentation des tarifs et le redécoupage des grilles en 6 tranches génèrent une hausse des recettes familiales de l'ordre de 10 000 € sur un total estimé à 330 000€ (soit 3%).**

Souhaitant compléter, l'intervention de **Monsieur KUHN, le Président** souligne que la comparaison avec les autres collectivités est difficile. Le travail mené a d'abord consisté à créer, comme cela est préconisé par la CAF, une nouvelle ventilation basée sur le quotient familial. Celle-ci le considère, en effet, comme un outil pertinent de répartition de la charge sur les familles en fonction des revenus.

Jusqu'à présent, la répartition des tranches était réduite à 4 tranches. Une de ces tranches touchait plus de 60 % des foyers.

Les nouveaux tarifs proposés permettront d'élargir les catégories et d'aboutir à une répartition plus égale.

La comparaison avec les autres collectivités est d'autant plus difficile que les modes de gestion des activités périscolaires sont différents d'une intercommunalité à l'autre.

**Madame Chrystelle ERARD, Conseillère**, souhaite connaître la base de calcul des tarifs. Sont-ils calculés sur l'heure, la journée de fréquentation ?

**Monsieur KUHN** précise que le tarif correspond à l'amplitude horaire qui se réfère selon les cas, aux périodes suivantes :

- garde et repas de la pause méridionale
- soir 1 de 15 h15 à 17h00
- soir 2 de 17h00 à 18h30

**Le Président** indique que les dégrèvements possibles en cas de fratrie ne figurent pas dans le tableau.

**Madame ERARD** souhaite connaître le coût réel du service.

**Le Président** lui indique que, lorsque les familles dépensent 1 €, la Communauté de Communes dépense également 1 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Service à la personne » en date du 18 mai 2015,

**Considérant** la nécessité d'une harmonisation des tarifs pour l'ensemble des usagers des activités périscolaires afin d'assurer une équité de traitement sur le territoire de service public;

**Considérant** les orientations budgétaires débattues le 24 février 2015 qui ont abouti à la nécessité d'une revalorisation des tarifs des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

- ◆ **approuve** les nouveaux tarifs applicables dans les services d'accueil périscolaire et extrascolaire du territoire ;
- ◆ **décide** de leur application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les accueils périscolaires et en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision aux différents prestataires et délégataires.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Construction d'un Accueil Périscolaire à Hilsenheim – Acquisition d'un terrain communal**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, rappelle que, par délibération du 14 février dernier, le Conseil de Communauté a pris la décision de l'acquisition à titre gracieux d'une emprise de terrain d'environ 6 ares appartenant à la Commune de Hilsenheim pour la construction du périscolaire.

Cette décision faisait suite à la délibération du Conseil Municipal d'Hilsenheim du 28 janvier dernier en faveur de la cession de ce terrain au profit de la CCRM.

Le Conseil de Communauté est prié de se prononcer sur l'acquisition de cette même parcelle qui vient de faire l'objet d'un découpage cadastral et d'un enregistrement au livre foncier de Sélestat, cadastrée comme suit section AA numéro 123/42 d'une superficie de 5,82 ares.

Ces coordonnées sont nécessaires pour l'établissement de l'acte translatif de propriété.

Cette parcelle est grevée d'un droit de passage au profit de tout propriétaire de la parcelle 122/42 de 42,22 ares surbâtie d'une école maternelle.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de services de France Domaine du 5 janvier 2015 fixant la valeur vénale du terrain à 73 500 €HT,

**Vu** la délibération du 28 janvier 2015 de la Commune d'Hilsenheim décidant de céder gracieusement au profit de la Communauté de Communes le terrain d'environ 6 ares pour la construction du périscolaire,

**Vu** la délibération du 14 février 2015 de la CCRM acceptant l'acquisition à titre gratuit du terrain d'environ 6 ares pour la construction du périscolaire,

**Considérant** que la Communauté de Communes exerce la compétence « Création, construction, gestion et exploitations d'accueils périscolaires »,

**Considérant** que la Collectivité peut déroger par délibération motivée à l'avis rendu par les services de France Domaines,

**Considérant** que la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur Hilsenheim revêt un caractère d'intérêt général et de continuation du service public,

- ◆ **décide** de l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée sous section AA n° 123/42 de 5,82 ares appartenant à la Commune de Hilsenheim pour la construction du périscolaire ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte d'acquisition ;
- ◆ **charge** Maître Isabelle GENY, Notaire à Sundhouse, de la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- ◆ **décide** que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget Chapitre 21 – Article – 2111 Opération 5432 financée par un prélèvement sur le Chapitre 21 – Article 21318 - Opération 0133 « Provisions pour grands projets à venir ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **F. VOIRIE ET RESEAUX**

### **1. Piste cyclable Muttersholtz - Sundhouse – Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Sélestat**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, expose que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a développé un réseau d'itinéraires cyclables s'appuyant sur la Véloroute du Rhin (EuroVélo 15) longeant le canal du Rhône au Rhin et la desserte du bourg-centre de Marckolsheim. Les 25 km d'itinéraires irriguant le territoire visent ainsi les pratiques utilitaires et de loisirs.

Dans ce contexte, si les axes Nord-Sud apparaissent bien structurés, l'interconnexion Est-Ouest mérite d'être améliorée. Elle repose en effet sur l'itinéraire Sélestat/Marckolsheim, réalisé sous forme de bandes cyclables le long de la RD 424 à fort trafic, réputée dangereuse et peu attrayante pour les cyclotouristes.

Il semble aujourd'hui opportun de proposer une variante plus sécurisée en réalisant une liaison Muttersholtz/Wittisheim/Sundhouse – Véloroute du Rhin. Ce projet, réalisé en collaboration avec la Communauté de Communes de Sélestat, dans le cadre d'un éventuel

groupement de commandes, doit permettre de rejoindre la nouvelle Véloroute du Rhin le long du canal, puis Marckolsheim et l'Allemagne ou Bâle (ou Lauterbourg vers le nord).

Cet itinéraire de 5 200 m comporte :

- un tronçon de 2000 m à aménager intégralement sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat,
- un tronçon de 3 200 m sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, dont environ 1 600 m correspondent à la traversée de Wittisheim et environ 1 600 m sont à aménager intégralement.

Le projet comportera trois phases:

- une étude de faisabilité destinée à déterminer les solutions techniques à apporter à une telle liaison ainsi que son coût prévisionnel,
- la désignation d'un maître d'œuvre et la réalisation de l'avant-projet détaillé,
- les travaux de réalisation de la piste cyclable.

Ce projet sera mené conjointement par les deux Communautés de Communes sous la forme d'un groupement de commandes.

**Le Président** indique que ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan Global de Déplacement élaboré à l'échelle du SCOT de Sélestat et de sa Région avec le concours du cabinet INDIGO et dont une présentation a eu lieu à la Communauté de Communes hier soir

Il rappelle aussi que le Bas-Rhin est le Département le plus cyclable et cycliste de France et que l'Alsace Centrale est le territoire le mieux équipé après la Ville de Strasbourg.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

**Vu** les crédits inscrits au budget – Chapitre 21 « Immobilisation corporelles » – Article 21752 « Installations de voirie » – Opération 1678 ;

**Considérant** l'avantage financier, fonctionnel et technique du projet de création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation d'une piste cyclable reliant Muttersholtz à Sundhouse ;

- ◆ **approuve** le projet de convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Sélestat joint à la présente délibération, faisant de celle-ci le coordonnateur dudit groupement ;
- ◆ **désigne** Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, son suppléant ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## 2. Radars pédagogiques – Acquisition à titre gratuit et intégration dans le domaine de la Collectivité

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, évoque que, dans le cadre de sa compétence «Création et gestion d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes », la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a acquis 41 radars pédagogiques mis à disposition gracieusement aux communes. L'installation de ces équipements a été réalisée en 2012 sur les communes situées sur le territoire Sud, en 2013 pour celles figurant sur le territoire Nord et en 2014 avec la cession des radars des communes de Bindernheim et de Hilsenheim. L'objectif était de sensibiliser les usagers des voies à la limitation de vitesse en agglomération.

L'entretien de ces radars est effectué par une société spécialisée pour un montant de 3 519,94€ TTC par an.

La commune de Wittisheim a également acquis un tel radar, en 2010, pour un montant total de 2 930,20€ TTC.

D'après l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien peut être cédé à l'amiable à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence mentionnée ci-dessus.

La commune a accepté chacune céder gratuitement son appareil à la Communauté de Communes qui, bénéficiaire du transfert de de la propriété et de la jouissance, assumera l'ensemble des charges d'entretien dès l'intégration de ces équipements dans le domaine intercommunal.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que par délibération en date du 09 février 2015, la commune de Wittisheim a approuvé la cession gratuite à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de son radar pédagogique, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « création et gestion d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes » ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces équipements et de les intégrer juridiquement dans l'actif de la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'obligation faite à l'ordonnateur de transmettre au Trésorier les entrées et sorties de biens inscrits au patrimoine de la Collectivité, sachant qu'il appartient à ce dernier de procéder aux écritures comptables nécessaires au vu des pièces transmises par l'ordonnateur ;

- ◆ **procède** à l'acquisition à titre gratuit du radar pédagogique appartenant à la commune de Wittisheim ;
- ◆ **décide** de l'intégration du bien à l'actif de la comptabilité patrimoniale de la Communauté de Communes pour une valeur de 341,86 € correspondant à la valeur résiduelle ;
- ◆ **charge** le Président d'affecter au bien acquis un numéro d'inventaire ;

- ◆ **décide** de procéder à l'amortissement de ces équipements conformément aux dispositions arrêtés dans le règlement budgétaire et financier ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires :
  - en dépenses, chapitre 041 – Article 2188 Autres immobilisations corporelles
  - en recettes, chapitre 041 – Article 10251 Dons et legs en capital
- ◆ **charge** le Trésorier de procéder aux écritures comptables nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **G. PROMOTION DU TERRITOIRE - COMMUNICATION**

---

### **1. ATILAC – Avenant financier à la convention**

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale (ATILAC) la réalisation du programme local audiovisuel de sa chaîne TV2COM.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et ATILAC est encadré par une convention d'objectifs et de moyens renouvelée le 25 février 2013. Dans le cadre de cette convention, un avenant financier fixe pour 2015 la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Communes à 55 979 € TTC.

**Madame GREIGERT** précise que l'augmentation proposée de 2014 à 2015 résulte de la revalorisation de la masse salariale et d'une baisse des aides de l'Etat pour un contrat de professionnalisation.

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, souhaite connaître le nombre de salariés employé par l'association.

**Madame GREIGERT** lui répond que l'association occupe 5 salariés correspondant à environ 3 ETP.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1644-4 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée en particulier par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens signée le 25 février 2013 avec ATILAC ;

**Vu** les crédits inscrits au budget –Chapitre 65 – Article 6574 ;

**Considérant** le budget prévisionnel 2015 d'ATILAC ;

**Considérant** qu'en vertu de la convention d'objectifs et de moyens susmentionnée la subvention de fonctionnement est fixée annuellement pour voie d'avenant ;

**Considérant** l'intérêt communautaire de la demande de subvention émise par ATILAC ;

- ◆ **approuve** l'avenant financier 2015 à la convention d'objectifs passée avec ATILAC ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **H. VŒUX ET COMMUNICATIONS**

---

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, invite chaque commune à prendre connaissance de la pochette posée sur table regroupant les différents documents de l'Office de Tourisme Intercommunal actualisés.

**Le Président** rappelle l'agenda pour les semaines à venir :

- réunion de travail, le vendredi 22 mai à 14h30, avec les Maires, les Adjointes et les Conseillers communautaires, au cours de laquelle seront évoqués :
  - la question de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »;
  - l'évolution des périmètres eau et assainissement avec une présentation de différents scénarii afin d'arriver à un prix unique de l'eau sur le territoire à l'horizon 2020 ;
  - l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes.
- rencontre avec l'ensemble des conseillers municipaux le 19 juin à 18 heures.
- prochain Conseil de Communauté le 30 juin à 19 heures à Sundhouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Fait à Marckolsheim, le 29 mai 2015  
Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude SPIELMANN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish.